

JUIN 2023 [VOL. 7 N° 2]

LE reflèt

DE SAINT-HIPPOLYTE



PROGRAMMATION DE LA FÊTE NATIONALE [P. 6] | VINCENT VALLIÈRES AU PIC-NIC EN MUSIQUE ! [P. 6]

SOYEZ PRUDENTS SUR LES ROUTES ! [P. 12]



SAINT-HIPPOLYTE

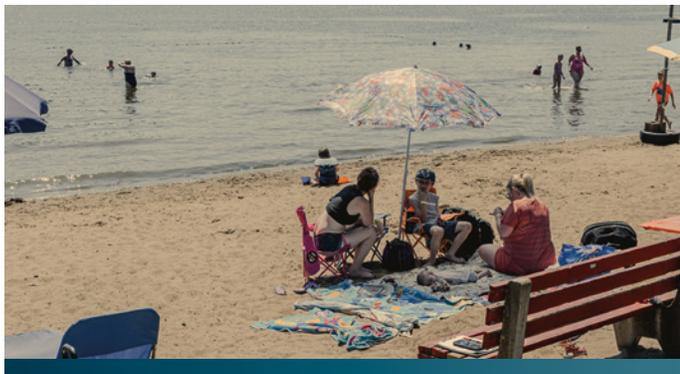
BELLE NATURELLE



RASSEMBLEMENTS ESTIVAUX

Le Service des loisirs, des sports, du plein air et de la vie communautaire a travaillé fort pour nous proposer une programmation festive à l'occasion de la fête nationale, le 24 juin, et du Pic-Nic en Musique, le 12 août! Vous pourrez prendre connaissance de ce qui vous attend au

Centre de plein air Roger-Cabana lors de ces deux rendez-vous fort populaires. Je tenais à vous indiquer que le traditionnel feu d'artifice du 24 juin fera place, cette année, à un spectaculaire déploiement de lasers pour souligner la Fête nationale des Québécoises et des Québécois. Cette décision du conseil découle de considérations environnementales et de sécurité. Nous évaluerons par la suite la pertinence de répéter ou non cette expérience en 2024. De plus, en consultant les programmations de nos deux rassemblements, vous constaterez que nous avons fait le choix de concentrer l'animation destinée aux jeunes familles le 24 juin, et ce, afin de répondre à la demande et d'établir plus clairement le Pic-Nic en Musique comme événement exclusivement musical. J'anticipe le plaisir de vous y rencontrer!



NOUVEL ÉCOCENTRE

Vous êtes nombreux à souhaiter, comme nous, l'aménagement d'un nouvel écocentre. Au cours des dernières semaines, j'ai multiplié les rencontres avec notre députée provinciale et ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Mme Sonia Bélanger, de même qu'avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, afin de les sensibiliser sur différents projets environnementaux de Saint-Hippolyte. J'ai notamment souligné aux deux ministres que nous sommes toujours dans l'attente de l'obtention d'un certificat d'autorisation de la direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de lancer le projet d'aménagement du nouvel écocentre. Soyez assurés que je continuerai de talonner la direction régionale afin qu'elle livre ce certificat d'autorisation dans les meilleurs délais.

UNE BELLE SAISON POUR RALENTIR

Pour conclure, je joins ma voix à celles des policiers de la Sûreté du Québec qui patrouillent dans notre territoire : ralentissez sur nos routes. Les enfants, les cyclistes et les piétons sont nombreux et tout excès de vitesse augmente le risque de causer un accident dramatique qui marquera la victime, sa famille et vous-même à jamais. La page 12 de cette édition du bulletin *Le Reflet* vous fournit les conseils et les recommandations de la Sûreté du Québec pour un bilan routier estival positif.

Bon été et soyez prudents !

Yves Dagenais, maire
450 563-2505, poste 2235
ydagenais@saint-hippolyte.ca



Bruno Plourde
Siège 1
Urbanisme et communications



Chantal Lachaine
Siège 2
Administration et finances



Sonia Tremblay
Siège 3
Environnement



Serge Alarie
Siège 4
Travaux publics



Rose Crevier-Dagenais
Siège 5
Sécurité incendie et sécurité communautaire



Alain Lefièvre
Siège 6
Loisirs et culture

Joyeux anniversaire Le Sentier!

Des oriflammes ont été installées au cœur du noyau villageois afin de souligner le 40^e anniversaire du journal Le Sentier. En effet, la Municipalité de Saint-Hippolyte tient à souligner la précieuse contribution de ce mensuel dans la mise en valeur des gens, des organismes, des artistes et des commerçants qui animent notre belle communauté. À chacune de ses parutions, Le Sentier contribue à sa façon à notre qualité de vie. Merci à l'équipe du Sentier et joyeux 40^e!



Transport adapté et collectif

Le Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord est l'organisme qui assure la gestion du transport adapté et du transport collectif régional. Pour vos déplacements sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, vous pouvez compter sur le TAC! Effectué par taxibus et minibus, le service est offert sept jours par semaine, de 6 h 30 à 19 h 30, aux différents points d'arrêt que vous pouvez consulter au tacrdn.ca.

RÉSERVATION

Les usagers doivent réserver leur place par téléphone, au 450 224-8800, entre 9 h à 12 h et 13 h à 14 h, et ce, 24 heures à l'avance. La personne doit se présenter au point d'arrêt 30 minutes avant l'heure réservée (sauf avis contraire). Pour une réservation le samedi, le dimanche et le lundi, veuillez appeler le vendredi avant 14 h étant donné que les bureaux seront fermés le samedi et le dimanche. Sinon, aucune réservation n'est acceptée pour ces journées.

ANNULATION

Les usagers doivent appeler deux heures à l'avance pour annuler leur réservation, sinon une pénalité sera réclamée au prochain transport. En dehors des heures de bureau, l'utilisateur doit laisser un message sur la boîte vocale du TAC confirmant ainsi le respect des deux heures de délai. De plus, il doit communiquer avec le transporteur qui assure le service afin d'éviter un déplacement inutile.

TARIFICATION

Le tarif est de 5 \$ par personne par déplacement du lundi au dimanche. Un tarif préférentiel de 3 \$ est accordé aux aînés et aux étudiants. On peut consulter la grille tarifaire au tacrdn.ca.

HEURES DE BUREAU

Les heures de bureau du TAC sont du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

RÈGLEMENTS

- Les effets personnels sont acceptés à la condition qu'ils reposent sur les genoux du passager. Les bagages, les sacs d'épicerie et de magasinage ne sont pas acceptés.
- Il est important d'avoir l'argent en main au montant exact avant l'embarquement afin de payer rapidement le chauffeur. L'utilisateur pourrait se voir refuser l'accès au transport s'il ne paie pas son déplacement.
- Le comportement à bord du véhicule doit être empreint de civisme et de respect.

Pour plus d'information : 450 224-8800 ou tacrdn.ca

Permis de construction et certificat d'autorisation

Plusieurs projets requièrent l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation de la part du Service de l'urbanisme. Ces documents officiels vous assureront que les travaux que vous désirez réaliser seront conformes aux différents règlements municipaux ou provinciaux et vous éviteront des problèmes lorsque vous devrez prouver la conformité de vos travaux ou de vos bâtiments.

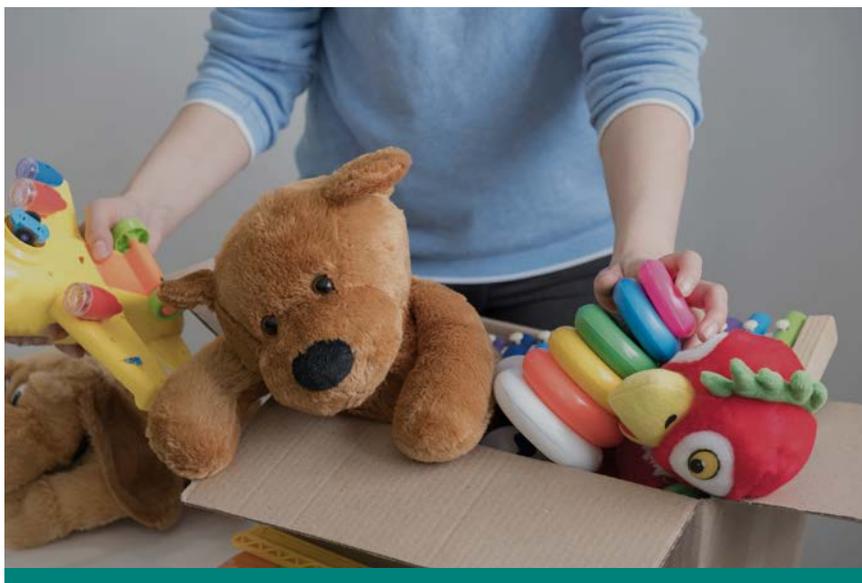
Un permis ou un certificat d'autorisation est requis pour les travaux suivants :

- Une nouvelle construction principale (résidence) et accessoire (garage, remise, piscine, spa, galerie, clôture, abri à bois, etc.);
- Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire;
- Les travaux de rénovation extérieure et intérieure;
- L'ajout d'un logement d'appoint ou intergénérationnel;
- Une occupation commerciale d'un local.

N'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme pour vous informer de la nécessité de l'obtention d'un permis.

Ventes-débarras

Il ne peut y avoir qu'une seule vente-débarras par adresse, par année. La vente extérieure est autorisée sur un terrain où est érigé un bâtiment principal dont l'usage est l'habitation. La durée maximale est de deux jours et l'activité doit avoir lieu entre 8 h et 22 h. La marchandise exposée doit être située dans les cours avant ou latérales, sans toutefois empiéter dans le triangle de visibilité pour les terrains en coin. Une seule enseigne est autorisée sur le lieu de la vente et seulement au cours de la période de la vente. Seule la vente de biens usagés appartenant à l'occupant du bâtiment en référence est autorisée.



NUMÉRO CIVIQUE

Il est important d'identifier votre résidence par un numéro d'immeuble pouvant être clairement lu de la rue. Une bonne identification de votre numéro d'immeuble permettra de localiser facilement votre propriété et, surtout, aidera les services d'urgence à la repérer rapidement en cas de besoin.

Pour ce qui est d'un nouveau bâtiment, le numéro d'immeuble doit être installé dans les dix jours suivant le début des travaux de construction. Nous vous invitons à vous identifier de façon esthétique et de maintenir le tout en bon état.

LOCATION À COURT TERME

Nous vous rappelons que la location d'une habitation pour un court séjour (31 jours et moins) n'est pas autorisée. En effet, ce type d'activité commerciale dénature l'usage résidentiel et peut causer de nombreux désagréments pour le voisinage immédiat. Sachez que ce type de location peut être sanctionné par un constat d'infraction parce qu'il contrevient à la réglementation.

Collecte de branches

Le déchetage est offert gratuitement de mai à octobre. Un maximum de 15 minutes sont accordées par collecte et il y a une limite de deux collectes par adresse géographique, par année. Inscription en ligne obligatoire au plus tard à midi, le jeudi précédant la collecte, en remplissant le formulaire prévu à cette fin au saint-hippolyte.ca.

Règles de la collecte :

- Placez les branches en bordure de la rue le dimanche précédant la collecte.
- Déposez les gros bouts des branches du côté de la rue et empilez-les dans le même sens, pas plus de 5 pieds de hauteur.
- Les branches doivent avoir un diamètre maximal de 4 pouces. Aucune bûche ou souche n'est acceptée.
- Retirez les débris qui pourraient s'y trouver (fil, corde, etc.).
- Le propriétaire est responsable du nettoyage des résidus.
- Du paillis est disponible au garage municipal durant les heures d'ouverture. Il n'y aura pas de livraison de paillis sur les propriétés privées en raison de contraintes logistiques.

LAMPADAIRES DÉFECTUEUX

Nous invitons la population à nous signaler les défauts d'une lumière de rue en appelant au 450 563-2505, poste 2242, ou en ligne au saint-hippolyte.ca sous l'onglet Services, en s'assurant d'indiquer l'adresse et le numéro d'éclairage que l'on retrouve sur le poteau.

DÉPÔT DE MATÉRIAUX SUR UN TERRAIN PRIVÉ

La Municipalité sollicite les citoyens qui désirent recevoir des matériaux d'excavation sur leur terrain au cours de la saison estivale. Toutes les demandes feront l'objet d'une vérification au préalable, mais aucuns frais ne seront exigés. Il suffit de remplir le formulaire en ligne sous l'onglet Services au saint-hippolyte.ca ou de se présenter au garage municipal, situé au 2056, chemin des Hauteurs.

TRAVAUX DE DRAINAGE

Des travaux visant à contrer les points d'érosion dans les fossés versants du lac Écho seront réalisés afin de réduire le déplacement de sédiments vers ce lac. De plus, des travaux de réfection de ponceaux seront faits à la suite de la crue printanière.



CONTENEURS AU GARAGE MUNICIPAL

Le conteneur attribué au garage municipal est réservé strictement aux activités des travaux publics. Il est interdit de venir y déposer des matières; une surveillance par caméra est en fonction 24 heures par jour. Notez que l'écocentre possède deux conteneurs, l'un pour le métal et l'autre pour les rebuts. Les dépôts seront autorisés seulement durant les heures d'ouverture de l'écocentre, soit du mercredi au samedi, de 9 h à 16 h 30.

TRAPPES À SÉDIMENTS

Tout au long de l'année, la Municipalité procèdera à la vidange des trappes à sédiments afin de freiner le plus possible la migration des sédiments vers les cours d'eau. Cette opération permet de récupérer plus de 500 tonnes de matières annuellement réparties dans plus de 200 trappes à sédiments.

Fête nationale du Québec

ENTREZ DANS LA DANSE !

Samedi 24 juin

Centre de plein air Roger-Cabana

À l'horaire :

15 h – Ouverture du site

15 h à 20 h – Animation pour enfants, maquillage et jeux gonflables

16 h à 17 h – Atchoum – Spectacle pour enfants

19 h à 20 h – J'lâche pas – Hommage à Corbeau et à Marjo

20 h 30 à 22 h 30 – Vox Pop – Spectacle dédié aux plus grands succès de la musique rock et populaire du Québec

22 h 30 à 22 h 45 – Spectacle laser Boréal, présenté par Laser Quantum. Au rythme d'une trame sonore originale, les faisceaux et effets 3D de cinq projecteurs laser viendront illuminer et envelopper les spectateurs. La Municipalité a pris ce virage plutôt que de présenter les traditionnels feux d'artifice pour des considérations liées à l'environnement et à la sécurité

Deux restaurateurs seront sur place en plus d'un service de bar (le bar n'acceptera que l'argent comptant).

STATIONNEMENT (fermé sur le site) : espaces disponible à l'école des Hauteurs, à l'hôtel de ville et à l'ancien IGA.

NAVETTE : Deux circuits de navettes feront les allers-retours entre les stationnements et le site.



Pic-Nic en Musique

Samedi 12 août

Centre de plein air Roger-Cabana

À l'horaire :

17 h – Ouverture du site

18 h à 18 h 45 – CCR Reborn

19 h 15 à 20 h 30 – Pascale Picard

21 h à 22 h 30 – Vincent Vallières



Deux restaurateurs seront sur place en plus d'un service de bar (le bar n'acceptera que l'argent comptant).

STATIONNEMENT (fermé sur le site) : espaces disponible à l'école des Hauteurs, à l'hôtel de ville et à l'ancien IGA.

NAVETTE : Deux circuits de navettes feront les allers-retours entre les stationnements et le site.



Tennis et pickleball

OUVERTURE DES TERRAINS EXTÉRIEURS DE PICKLEBALL ET DE TENNIS

Les terrains extérieurs de pickleball et de tennis au parc Connelly (10, 111^e Avenue) sont maintenant ouverts. Pour les amateurs de pickleball, trois terrains sont aménagés sur une partie de la patinoire. Afin de prévenir le vandalisme et la détérioration des filets, aucun filet n'est installé de manière permanente sur les terrains. Ils sont toutefois disponibles sur place pour les citoyens. Il suffit de vous inscrire auprès du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire, durant les heures d'ouverture :

- En personne, au Centre des loisirs et de la vie communautaire
- Par téléphone, au 450 563-2505, poste 2231

Pour connaître l'ensemble de la procédure et les règlements du pickleball extérieur, visitez le saint-hippolyte.ca sous l'onglet Loisirs et culture.



COURS DE TENNIS

L'école de tennis Quarante-Zéro reprend du service cet été! Les enfants comme les adultes de Saint-Hippolyte pourront bénéficier de différents cours de tennis. Les cours s'adressent aux débutants et aux intermédiaires.

Inscription jusqu'au 22 juin :

- En ligne, au saint-hippolyte.ca
- En personne, au Centre des loisirs et de la vie communautaire
- Par téléphone, au 450 563-2505, poste 2231

GROUPE	ÂGE	HORAIRE	COÛT	
			RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Tennis enfant	5-7 ans	Mercredi, 17 h à 18 h Du 5 juillet au 9 août 6 sem.	75 \$	90 \$
Tennis junior	8-14 ans	Mercredi, 18 h à 19 h Du 5 juillet au 9 août 6 sem.	75 \$	90 \$
Tennis adulte	15 ans et +	Mercredi, 19 h à 20 h 30 Du 5 juillet au 9 août 6 sem.	112,50 \$	130 \$

La création d'une oasis pour les papillons monarques

Ce qu'il vous faut :

- Un emplacement ensoleillé, à l'abri du vent, calme et exempt de pesticides.
- Obligatoirement quelques plants d'asclépiade commune (*Asclepias syriaca*) ou d'asclépiade incarnate (*Asclepias incarnata*);
- Quelques variétés de plantes nectarifères. Le monarque va butiner partout, MAIS il préfère les fleurs jaunes ou mauves. Ses préférées sont les liatris, les asters, les achillées millefeuilles, les verges d'or, les eupatoires maculées, les tournesols mexicains et les buddlejas;
- Le monarque butinera également les cosmos orange, les coreopsis, les tagètes mouchetées, les alysses odorants, les zinnias, les pavots, les pentas lancéolés, les échinacées pourpres, les rudbeckies orangées, etc.;
- Une roche ou une dalle qui emmagasinera la chaleur du soleil, permettant ainsi au monarque de se réchauffer par temps plus frais.
- Un petit bain de sable humide réalisé à l'aide d'une assiette ou d'une rôtissoire d'aluminium (selon l'espace disponible). Il suffit de le remplir de sable et de le garder humide : il fournira les minéraux dont le monarque a besoin.

Remarques :

- L'emplacement que vous choisirez n'a pas besoin d'être grand. Il est même possible d'aménager une oasis en pot sur votre terrasse;
- Amusez-vous à créer un aménagement à votre goût : l'assiette de sable humide peut devenir une petite plage entre les îlots de fleurs;
- Si le premier été, le monarque ne trouve pas votre oasis, une grande variété d'insectes indigènes auront profité de votre aménagement. Vous aurez alors contribué au maintien de la biodiversité et aidé plusieurs pollinisateurs.



CET ÉTÉ, RELEVEZ LE DÉFI PISSENLITS^{MD}!

Lancé en 2021 par l'entreprise Miel et Co., le Défi Pissenlits^{MD} invite les gens à laisser pousser leur pelouse pour fournir un garde-manger aux pollinisateurs. Repousser la première tonte de gazon et espacer les tontes subséquentes permet d'offrir aux abeilles et autres pollinisateurs le nectar et le pollen des fleurs qui poussent naturellement sur nos terrains, dont le pissenlit. Cela donne un coup de main non négligeable aux insectes qui assurent le tiers de notre alimentation! Plutôt que de tondre aussitôt que les pissenlits sortent, il est suggéré d'attendre 2 à 3 semaines avant de tondre afin de nourrir les abeilles, et ensuite les pissenlits repousseront avec un renouveau de nectar et de pollen. La Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à retarder la tonte de ses pelouses et à ne pas appliquer de pesticides sur ses terrains durant toute l'année (ce qui est d'ailleurs interdit par la réglementation municipale). Relevez, vous aussi, le Défi Pissenlits^{MD} cet été!

SURPLUS DE CARTON

Vous venez d'emménager et vous avez de nombreuses boîtes à recycler? Un conteneur pour le recyclage du carton est à votre disposition à l'écocentre de Saint-Hippolyte, situé au garage municipal (2056, chemin des Hauteurs). Avez-vous également pensé à offrir vos boîtes en bon état sur une plateforme de vente en ligne? Elles pourraient certainement aider d'autres personnes à emballer leurs effets personnels durant la période de déménagement! À noter que les boîtes de carton déposées en bordure de rue à côté du bac de recyclage ne seront pas ramassées lors de la collecte.



Exposition Transparence²

De Nicole Fouquette et Sonia Vibert

Du 3 août au 16 septembre

Vernissage 3 août, de 17 h à 19 h

Ces deux artistes de la région, dont les styles se marient à la perfection, ont été réunies le temps d'une exposition. Malgré les spécificités de leurs techniques respectives, on peut percevoir dans leur démarche le même attachement profond à la nature. Leurs toiles intègrent souvent une touche de figuratif à travers un univers vapoureux et abstrait.



CINÉMA
EN PLEIN AIR
FIERS DE NOTRE CINÉMA

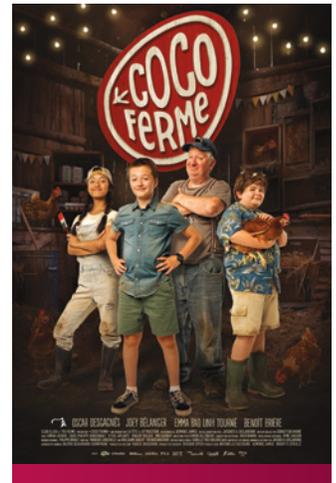
Cinéma en plein air!

Vendredi 16 juin

Centre de plein air Roger-Cabana

Dès le coucher du soleil

Dans le cadre des festivités entourant la fête nationale 2023, la Municipalité de Saint-Hippolyte, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, est fière de vous inviter à la projection extérieure du film *Coco ferme*, le 16 juin prochain, dès le coucher du soleil, au Centre de plein air Roger-Cabana. Apportez vos chaises, vos couvertures et vos friandises pour découvrir cette œuvre sortie en salle au printemps dernier! Projection dans le Centre des loisirs et de la vie communautaire en cas de mauvais temps.



Festival tournant

Du 24 au 27 août

festivaltournant.com

Porté par l'organisme Danse Laurentides, le *Festival Tournant* présente chaque été, dans une municipalité différente des Laurentides, une programmation audacieuse composée d'artistes professionnels de la danse contemporaine québécoise. En août 2023, ce sera au tour de Saint-Hippolyte d'être l'hôte de ce festival. La programmation sera dévoilée au saint-hippolyte.ca au cours de l'été.



CLUB DE LECTURE

3 à 12 ans

Les voyages!

Viens découvrir ou approfondir tes connaissances des différents pays du monde en te plongeant, littéralement, dans les livres! En inscrivant votre enfant, il aura une chance, à chacune de ses visites à la bibliothèque, de participer au tirage hebdomadaire d'un livre et d'un sac réutilisable créé par le Cercle de fermières. Un tirage final aura lieu à la fin de l'été pour récompenser le gagnant ou la gagnante avec une surprise très spéciale. Une belle façon d'encourager les jeunes à la lecture pendant la saison estivale!

Heure du conte

L'activité de l'heure du conte fera relâche pour la période estivale. De retour en septembre.

VENTE ESTIVALE DE LIVRES USAGÉS

Vendredi 7 juillet – 10 h à 20 h

Samedi 8 juillet – 10 h à 15 h

Feux à ciel ouvert et feux extérieurs

En vertu du règlement 1196-20 relatif à la sécurité incendie, il est strictement interdit d'allumer des feux pour détruire des branches, des broussailles, des débris de construction, de l'herbe sèche ou toute autre matière combustible. La Municipalité autorise les feux à l'extérieur qui respectent certaines exigences, que nous vous invitons à consulter ci-dessous. Notez qu'en cas d'indice de danger Extrême, tous types de feux sont interdits.

FEUX À CIEL OUVERT

- Un seul feu est autorisé par terrain.
- Le feu à ciel ouvert doit être contenu dans un trou entouré de pierres ou dans un contenant ininflammable.
- Le feu à ciel ouvert doit avoir un diamètre maximal de 1 mètre et une hauteur maximale de 0,5 mètre.
- L'utilisation d'une grille pare-étincelles est fortement recommandée.
- Le feu doit être situé à une distance minimale de 6 mètres : d'un bâtiment principal; d'une forêt; de toute matière combustible à laquelle il pourrait se propager; de toute construction ou de tout équipement accessoire; de toute ligne de terrain.

FOYERS EXTÉRIEURS

Les foyers extérieurs sont autorisés aux conditions suivantes :

- Un seul foyer est autorisé par terrain.
- Le foyer doit : être disposé sur un sol de terre battue ou de gravier; être muni d'une cheminée, d'un chapeau et de pare-étincelles sur les côtés, dont les ouvertures présentent une dimension maximale de 1 centimètre; être constitué de l'un ou l'autre de ces matériaux : pierre, brique, blocs de béton architecturaux, pavé imbriqué ou métal.
- Le foyer doit être situé à une distance minimale de : 6 mètres d'un bâtiment principal; 6 mètres d'une forêt; 6 mètres de toute matière combustible à laquelle il pourrait se propager; 3 mètres de toute construction ou équipement accessoire; 3 mètres de toute ligne de terrain.

Évitez un incendie en adoptant quelques habitudes sécuritaires

- Gardez la surface de cuisson dégagée et orientez les poignées des casseroles afin qu'elles ne dépassent pas de la cuisinière.
- Gardez toujours le couvercle de la casserole à portée de main.
- N'allumez jamais la cuisinière de façon prématurée.
- Ne déplacez jamais une casserole en flammes.
- Ne vous laissez jamais distraire par le téléphone, la télévision, etc.
- Ne placez jamais d'objets combustibles, comme un linge à vaisselle, près de la surface de cuisson.
- Ne mettez jamais d'objets combustibles dans le four, comme une boîte de pizza en carton, même pour une courte période.
- N'utilisez jamais une casserole pour frire vos aliments.
- Ne remplissez jamais un brûleur à fondue de combustible lorsqu'il est encore chaud.
- Évitez de porter des vêtements amples ou des tissus inflammables.
- Nettoyez régulièrement vos appareils de cuisson et votre hotte de cuisine. Une accumulation de graisse représente un danger d'incendie.
- Nettoyez régulièrement les récipients sous les éléments électriques de la cuisinière à serpents.
- Nettoyez l'intérieur et l'extérieur de la hotte de la cuisinière, car l'accumulation de résidus graisseux peut prendre feu.
- Si vous possédez un four autonettoyant, n'utilisez pas la fonction d'autonettoyage si beaucoup de résidus se sont accumulés au fond du four. Ils pourraient s'enflammer en raison de la chaleur très élevée.

Connaître les utilisations des différentes matières grasses

- Il est important de lire l'étiquette des matières grasses. Certaines d'entre elles doivent être consommées crues, tandis que d'autres sont idéales pour chauffer des aliments. En revanche, seulement quelques-unes devraient être utilisées à haute température, comme pour la friture.
- Lorsque la matière grasse atteint une température trop élevée, une fumée apparaît. Cette fumée indique que la matière grasse commence à se décomposer. Il est alors recommandé de diminuer la température.
- Une fumée émise de façon continue indique que la matière grasse a atteint son point de fumée. Il est déconseillé de la consommer.
- Ne laissez pas continuer de chauffer une huile qui fume! La température continuera d'augmenter et des flammes peuvent apparaître.

Quoi faire en cas de feu de cuisson sur votre cuisinière

- N'essayez jamais d'éteindre un feu d'huile avec de l'eau! L'eau alimente et propage le feu!
- Ne déplacez jamais un récipient dont le contenu est en flammes.
- Placez rapidement un couvercle approprié sur le récipient en flammes.
- Fermez tous les éléments chauffants, le four et la hotte de cuisine.
- Appelez les pompiers, même si le feu semble éteint. Le feu pourrait s'être infiltré dans le conduit de la hotte.

Acquisition d'un ponton pour la sécurité nautique

Le Service de la sécurité communautaire compte désormais sur un ponton permettant à ses agents d'installer des bouées de sécurité nautique sur les lacs Bleu, Connelly, de l'Achigan et Écho. Le ponton est également utilisé pour la patrouille sur le lac de l'Achigan exclusivement, durant la saison de navigation.

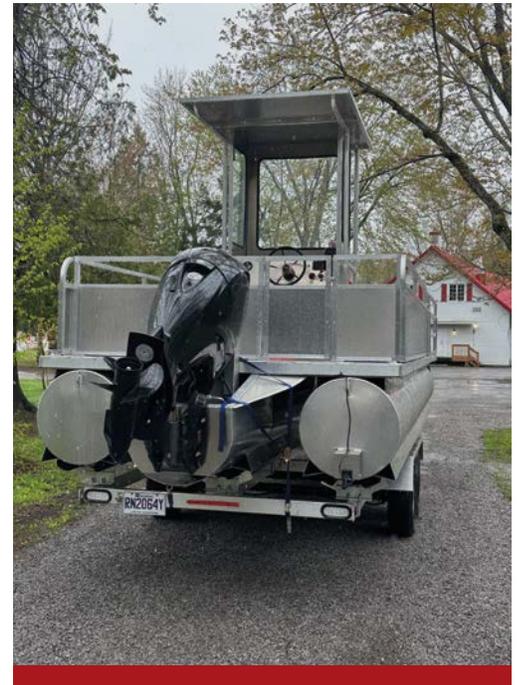
Patrouille nautique

Les agents de la patrouille nautique ont le mandat d'assurer, de juin à septembre, le respect de la réglementation municipale et fédérale sur les plans d'eau de Saint-Hippolyte. En vertu des lois applicables, ces derniers sont habilités à émettre des constats d'infraction si la réglementation n'est pas respectée. Ils vérifient également la présence de vignettes sur les embarcations, en plus de procéder à des opérations de surveillance visant la protection des berges. La patrouille nautique de la Municipalité de Saint-Hippolyte est composée d'étudiants en techniques policières et d'agents formés par le Bureau de la sécurité privée du Québec.

La formation des agents inclut :

- Formation sur les contraventions (par le Directeur des poursuites criminelles et pénales)
- La réglementation fédérale (par le Bureau de la sécurité nautique – Transports Canada)

En plus de veiller au respect des règlements, la patrouille nautique a également pour mandat de sensibiliser les usagers à une conduite et à des comportements sécuritaires sur les lacs de Saint-Hippolyte. En cas d'interception d'un plaisancier contrevenant, les agents appliquent un protocole d'intervention pouvant mener à la production d'un rapport d'événement ou à l'émission d'un constat d'infraction. La Sûreté du Québec peut également être appelée à intervenir à la demande des agents de la patrouille nautique. Par conséquent, les plaisanciers sont priés de prendre connaissance des règlements concernant la navigation sur les plans d'eau de Saint-Hippolyte afin d'éviter de s'exposer à des pénalités ou à des amendes.



SURVEILLEZ VOTRE VITESSE !

À la demande de citoyennes et de citoyens, et sur recommandation du Service de la sécurité communautaire, la Municipalité a procédé à l'installation d'afficheurs de vitesse à des endroits névralgiques du réseau routier. Ces panneaux indiquent aux automobilistes leur vitesse réelle et clignotent en rouge s'ils dépassent la limite autorisée. Cela contribuera à conscientiser les conducteurs et à favoriser un bilan routier positif.

DÉNONCIATIONS CONFIDENTIELLES

Vous pouvez communiquer avec l'équipe du Service de la sécurité communautaire relativement à des nuisances ou pour toute question en lien avec la réglementation municipale au 450 563-2505, poste 2272 ou 2277. Le formulaire de dénonciation en ligne exige maintenant le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de la personne qui dénonce une situation. Ces informations ne sont pas partagées et sont traitées en toute confidentialité, le but étant de prendre contact avec le plaignant ou la plaignante afin d'obtenir plus de détails sur la dénonciation.

Soyez prudents sur les routes!

La vitesse est l'une des premières causes de collision sur les routes du Québec. Cela entraîne chaque année des milliers de blessés et de nombreux décès. Pour cette raison, la Sûreté du Québec souhaite vous rappeler quelques conseils de sécurité dans le but d'éviter les accidents. Il est important de préciser que l'imposition d'une limite de vitesse n'a pas été établie dans le but de créer des effets négatifs au conducteur. Bien au contraire, cela vise à éviter d'autres conséquences beaucoup plus graves dues aux excès de vitesse, comme des blessures ou des décès. En effet, le risque de collision et la gravité des blessures s'amplifient à mesure que la vitesse du véhicule augmente. Cela est provoqué, d'une part, par la réduction du champ de vision et de l'adhérence du véhicule à la route et, d'autre part, par l'augmentation de la distance d'arrêt et de la force d'impact lorsque la vitesse augmente. Un conducteur immobilisé ou roulant à basse vitesse possède un champ de vision de 180°. Cependant, ce dernier est réduit à 90° lorsqu'un conducteur roule à 100 km/h, parce que le cerveau ne peut traiter qu'un nombre limité d'informations à la fois.

Pour éviter les accidents, le conducteur doit regarder haut et loin tout en gardant constamment ses yeux en mouvement sur la route. La distance d'arrêt varie en fonction des deux éléments suivants : le temps de réaction et la distance de freinage. La durée moyenne du temps de réaction est d'environ une seconde. Cela signifie qu'un véhicule roulant à grande vitesse parcourra une plus grande distance avant de s'immobiliser qu'un véhicule roulant à moins grande vitesse. Pour plus d'informations, consultez le saaq.gouv.qc.ca. Soyez prudents sur les routes!

POUR JOINDRE NOS SERVICES

Hôtel de ville

450 563-2505
2253, chemin des
Hauteurs J8A 1A1

Urbanisme p. 2224

Environnement p. 2246

**Mairie et direction
générale** p. 2232

Greffé p. 2232

Services aux citoyens
p. 2221

Taxation p. 2222

**Communications et
sécurité communautaire**

450 563-2505, p. 2275
55, 380^e Avenue

**Service des loisirs,
des sports, du plein
air et de la vie
communautaire**

450 563-2505, p. 2231
2060, chemin
des Hauteurs

Caserne

450 563-2505, p. 2262
1255, chemin
des Hauteurs

Garage municipal

450 563-2505, p. 2242
2056, chemin
des Hauteurs

Bibliothèque

450 224-4137
2258, chemin
des Hauteurs



**NE FAITES PAS
PARTIE DES
STATISTIQUES**